

mais il a été le seul à les exprimer. Ses critiques étaient fondées sur son opinion personnelle et professionnelle des résultats du point de vue actuariel et des conséquences que le régime aurait sur l'économie canadienne.

Vers le 3 mars, il a reçu un avis du surintendant des assurances l'avisant de son renvoi. La raison donnée était la suivante: «pour des raisons que vous connaissez fort bien». On ne lui a jamais exposé avec précision les raisons de son renvoi. Il a interjeté appel devant la Commission des appels de la fonction publique; une fois son appel entendu il a été révoqué.

On pourrait peut-être dire, monsieur l'Orateur, qu'un fonctionnaire de l'État n'a pas le droit de commenter un projet du gouvernement. Je signalerai qu'un bon nombre de fonctionnaires parcouraient le pays en faisant l'éloge du régime des pensions du Canada, initiative politique du gouvernement au pouvoir. Par conséquent, où se trouve la différence? Si un fonctionnaire a le droit de commenter les lois proposées, les commentaires ne devraient pas être le seul fait des partisans de ces projets. Des experts en la matière, adversaires du projet, devraient avoir le droit d'exprimer leurs vues, pour conseiller non seulement le gouvernement, mais le Parlement sur la question dont ils s'occupent.

Cet homme, à cause de son renvoi, n'a pas été embauché par une société d'assurance-vie ou dans une firme d'actuaire, depuis sa révocation de la fonction publique. Il a essayé d'obtenir un emploi du genre et s'est inscrit au Service national de placement. Il a reçu des offres des États-Unis mais il ne veut pas quitter son pays. Il travaille présentement à son compte, à la commission, pour une société de financement.

En premier lieu, je soulèverai la question de sa pension indépendamment de celle de son renvoi. Si M. Kroeker avait démissionné de son poste, il aurait reçu quelque \$2,000 d'indemnité de licenciement. Mais comme il a respecté ses principes de probité professionnelle comme il les entend et que par conséquent il a été révoqué, il a tout perdu.

J'aimerais approfondir cette question pendant un moment, car je vais soutenir que, peu importe si M. Kroeker avait tort ou raison de faire ses déclarations, le ministre des Finances d'alors, par sa déclaration faite à la Chambre, a en fait privé cet homme de son indemnité de licenciement.

En 1961, lorsqu'un comité spécial de la Chambre débattait l'article 60 de la loi sur le service civil, la question des démissions a été soulevée. Un membre de la Commission a déclaré le 2 juin 1961 que les employés ont normalement la permission de prendre leur retraite, en vue de se protéger; et je suppose qu'un élément de cette protection est d'ordre financier. Le 1^{er} mars 1965, le ministre des Finances d'alors a annoncé à la Chambre que si M. Kroeker ne donnait pas sa démission il serait renvoyé. Cette décision du gouvernement a donc rendu impossible la démission normale de M. Kroeker.

• (9.40 p.m.)

Toute cette affaire m'inquiète, monsieur l'Orateur. Elle soulève des questions dont, je pense, il faudrait tenir compte. Pourquoi ce fonctionnaire doit-il perdre son indemnité de licenciement parce qu'il a choisi de ne pas donner sa démission? Il s'est peut-être exprimé à tort, mais il ne doit pas encourir de sanctions pour avoir choisi d'être renvoyé afin de pouvoir recourir à la Commission d'appel du service civil.

En second lieu, que pouvait-il faire d'autre que de soumettre son cas à la Commission d'appel, vu que le ministre des Finances avait annoncé qu'il perdait son droit à l'indemnité de licenciement? Voilà l'aspect financier de la question.

Je veux comparer ce cas avec celui de George Victor Spencer. Les principales questions déferées à la Commission d'enquête sur ce dernier cas ont été celles du renvoi de M. Spencer de la fonction publique et de son droit à la pension. Qu'on soit d'accord ou non avec M. Kroeker, il a eu le courage de prendre position, de risquer son emploi et de dire: «Je ne crois à rien de tout cela. Je vais dire ce que je pense et, en le faisant, je crois rendre service à mon pays.»

Dans quelques années, selon moi, quand on réexaminera le Régime de pensions du Canada, on constatera que plusieurs des questions soulevées au comité par M. Kroeker ont été des objections tout à fait valides. Avec le temps, il faudra apporter des modifications à ce régime.

Cependant, voici un homme qui a déclaré: «Je suis contre ce régime. J'y ai affaire. Je sais que les autres ne cessent d'en vanter la grande valeur, mais je suis convaincu du contraire, de par ma connaissance professionnelle du régime lui-même et de la façon dont il est conçu. Je crois de mon devoir de